PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA La Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 20/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BIOMETA

3, rue des Templiers
60173 IVRY LE TEMPLE

Références : IC-R/0265/22-AC/SA

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2022 dans l'établissement BIOMETA implanté 3, rue des Templiers 60173 IVRY LE TEMPLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BIOMETA
- 3, rue des Templiers 60173 IVRY LE TEMPLE
- Code AIOT dans GUN : 0005108444
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société BIOMETA est autorisée par arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 à exploiter une installation de méthanisation classée sous la rubrique 2781-2 de la nomenclature équipée d'une chaudière classée en enregistrement sous la rubrique 2910 B de la nomenclature. Cette installation est composée notamment d'un digesteur, d'un post-digesteur, de 4 silos de stockage pour les déchets et effluents en attente de méthanisation, d'une plate-forme de stockage des digestats solides en attente d'élimination, d'une lagune de stockage des digestats liquides en attente d'élimination et d'une torchère de destruction du biogaz. Elle comprend également des installations de compression et d'injection de biogaz dans le réseau GRDF et des moteurs de combustion de biogaz à fins de production de chaleur pour le chauffage du digesteur.

La quantité de déchets traités par digestion anaérobie autorisée est de 60 t/j, pour un tonnage entrant annuel en méthanisation de 20 250 t. Les déchets admis proviennent essentiellement des

effluents d'élevage d'exploitation agricole, déchets verts des collectivités et rebuts de fabrication d'industrie agroalimentaire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
Suites de l'incident du 24 août 2021 dont :
- prise en compte du retour d'expérience ;
- suivi des engagements du rapport d'incident.

La visite, réalisée de façon inopinée, a été l'occasion de vérifier la présence éventuelle d'odeurs à proximité du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC n°1: Odeurs	Arrêté Préfectoral du 09/11/2017, article 3.1.3	/	Sans objet
PC n°2: Modification de zonage ATEX	AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6	/	Sans objet
PC n°3: Procédure de maintenance des agitateurs	AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6	/	Sans objet
PC n°4: Consignes générales en zonage ATEX 2	AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6	/	Sans objet
PC n°5: Contrôle des habilitations et formations des intervenants	AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6	/	Sans objet
PC n°6: Système d'alarme et de coupure automatique O2	AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6	/	Sans objet
PC n°7: Système de sécurité d'immersion des agitateurs	AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6	/	Sans objet
PC n°8: Application des modifications sur le post-digesteur	AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection avait pour but d'évaluer la bonne prise en compte du retour d'expérience sur l'incident survenu le 24 août 2021 sur le site. Les éléments de réponse du rapport d'incident de l'exploitant et notamment la mise en place de ses engagements ont été contrôlés. L'exploitant a amélioré la sécurité du site par l'ajout de deux nouveaux systèmes de sécurité dont l'installation est en cours, et a modifié ces documents de prévention. La vérification des habilitations et des permis des intervenants est maintenant systématique.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : PC n°1: Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2017, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à santé ou à la sécurité publique. [...]
Constats : Des contrôles ont été réalisés sur les communes et lieux-dits d'Haillancourt, Ivry-le-Temple, Hénonville et Villeneuve-les-Sablons entre 14h30 et 15h le 8 juin 2022. Ces contrôles n'ont pas permis de détecter d'odeur suspecte pouvant provenir du site de méthanisation de la société BIOMETA. Une légère odeur de déchets agricoles provenant des silos de stockage est perceptible environ 100 mètres avant l'arrivée sur le site au niveau de la voie privée d'accès.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°2: Modification de zonage ATEX

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6
Thème(s) : Situation administrative, Remise en service de l'installation
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement, la remise en service des installations est subordonnée : - [...]; - à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter un incident similaire ou en réduire la probabilité et/ou la gravité des effets associés définies dans le rapport d'incident prévu à l'article 3 du présent arrêté.
Constats : Suite au retour d'expérience sur l'incident survenu sur le site l'année dernière, le zonage ATEX a été modifié. La zone gazeuse sous bâche du digesteur et du post-digesteur a été classée en zone ATEX 2 par l'exploitant. Conformément aux éléments du rapport d'incident de l'exploitant, les affichages du site et les plans des documents internes dont le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ont été mis à jour pour reprendre cette modification.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°3: Procédure de maintenance des agitateurs

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6
Thème(s) : Situation administrative, Remise en service de l'installation
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement, la remise en service des installations est subordonnée : - [...]; - à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter un incident similaire ou en réduire la probabilité et/ou la gravité des effets associés définies dans le rapport d'incident prévu à l'article 3 du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a présenté lors de l'inspection une nouvelle procédure de maintenance des agitateurs reprenant toutes les opérations avant, pendant et après intervention. Cette procédure tient compte du retour d'expérience de l'incident, par l'ajout par exemple de l'analyse des prévisions météorologiques deux à trois jours avant les travaux et notamment la vitesse du vent. Cette procédure est remise en annexe du PPSPS. L'exploitant a également présenté un fichier de suivi des travaux quotidiens réalisés lors de sa réparation à la suite de l'incident survenu sur le site. Ce fichier permet de garder la traçabilité des modifications mises en place. Un autre fichier de suivi des remplacements de pièces est également mis en place depuis l'incident sur le site. Ce suivi présente pour chaque remplacement de pièce la photo de l'ancienne et de la nouvelle pièce, ainsi que leur caractéristiques pour qu'un suivi précis soit mis en place. Il a été constaté dans ce document lors de la visite la présence de deux matériels remplacés depuis la mise en place de ce suivi des remplacements, à savoir une sonde de température de l'épurateur et un agitateur de la fosse à graisse.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°4: Consignes générales en zonage ATEX 2

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6
Thème(s) : Situation administrative, Remise en service de l'installation
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement, la remise en service des installations est subordonnée : - [...]; - à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter un incident similaire ou en réduire la probabilité et/ou la gravité des effets associés définies dans le rapport d'incident prévu à l'article 3 du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a présenté en séance le PPSPS du site mis à jour depuis l'incident. Il est présenté aux intervenants au moins une fois par an. Ce PPSPS reprend le nouveau zonage ATEX du site avec la mise en place du zonage ATEX 2 dans le ciel gazeux du digesteur et du post digesteur. Le plan ATEX présent en fin de PPSPS a été mis à jour. Le PPSPS présente les organisations lors d'un chantier, l'organisation des secours, les particularités en cas d'intervention sur les cuves de digestion en exploitation et l'analyse et la prévention des risques sur un tel chantier.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°5: Contrôle des habilitations et formations des intervenants

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6
Thème(s) : Situation administrative, Remise en service de l'installation
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement, la remise en service des installations est subordonnée : - [...]; - à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter un incident similaire ou en réduire la probabilité et/ou la gravité des effets associés définies dans le rapport d'incident prévu à l'article 3 du présent arrêté.
Constats : Le PPSPS mis à jour reprend à la fin du document les différents permis et habilitations du personnel venant sur le site. Chaque nouvelle personne se présentant sur le site signe le PPSPS. Ce contrôle permet à l'exploitant de vérifier les différentes habilitations et permis des intervenants en fonction des raisons de leur venue. L'exploitant a indiqué que cette année, depuis la réalisation de ce contrôle, certaines personnes n'ont pas pu intervenir sur le site du fait d'un défaut d'habilitation. Il a été constaté lors de l'inspection que le PPSPS mis en place avait bien été signé, et les habilitations et permis des personnes inscrites.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°6: Système d'alarme et de coupure automatique O2

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6
Thème(s) : Situation administrative, Remise en service de l'installation
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement, la remise en service des installations est subordonnée : - [...]; - à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter un incident similaire ou en réduire la probabilité et/ou la gravité des effets associés définies dans le rapport d'incident prévu à l'article 3 du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a présenté dans le rapport d'incident la mise en place d'un nouveau système de sécurité d'alarme et de coupure automatique de l'alimentation électrique des installations en cas de concentration anormale d'O2 dans le ciel gazeux du digesteur et du post digesteur. Ce système est en cours d'installation. Il a pu être constaté la mise en place d'un raccord gaz provenant de la cuve et d'une arrivée de câblage au niveau de la base du digesteur. L'exploitant a indiqué que la société de maintenance ENVITEC viendra se raccorder à ces arrivées avec un système d'analyse mobile lors des maintenances. L'exploitant a indiqué que les travaux ne sont pas encore terminés, mais qu'aucune maintenance préventive n'est prévue avant avril/mai 2023.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°7: Système de sécurité d'immersion des agitateurs

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6
Thème(s) : Situation administrative, Remise en service de l'installation
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement, la remise en service des installations est subordonnée : - [...]; - à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter un incident similaire ou en réduire la probabilité et/ou la gravité des effets associés définies dans le rapport d'incident prévu à l'article 3 du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a présenté dans le rapport d'incident la mise en place d'un second système de sécurité sur le digesteur suite à l'incident. Ce système contrôle l'immersion continue des agitateurs, afin qu'un arc électrique avec le ciel gazeux classé en zonage ATEX 2 ne soit plus possible. Ce système permet également de ne plus remonter au maximum les agitateurs, ce qui a pour conséquence de ne plus replier au maximum le câblage de l'agitateur ayant conduit lors de l'incident au perçage accidentel de ce câble par la visserie mise en place. Ce système a été mis en place sur le digesteur les 15 et 16 avril 2022. L'exploitant a présenté des photos pour en attester la véracité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°8: Application des modifications sur le post-digesteur

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 03/09/2021, article 6
Thème(s) : Situation administrative, Remise en service de l'installation
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement, la remise en service des installations est subordonnée : - [...]; - à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter un incident similaire ou en réduire la probabilité et/ou la gravité des effets associés définies dans le rapport d'incident prévu à l'article 3 du présent arrêté.
Constats : Dans la mesure où la modification du zonage ATEX impacte le digesteur et le post-digesteur, les systèmes de sécurité supplémentaires mis en place ou prévus dans le digesteur doivent également être mis en place dans le post-digesteur. Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que le système d'immersion était également présent sur le post-digesteur, mais que le système de concentration en O2 n'était pas encore opérationnel sur les deux cuves. Il a précisé qu'aucune maintenance n'est a prévoir avant avril/mai 2023. Aucune ouverture du dôme ne sera réalisé avant, annulant donc le risque d'incident par entrée d'air. Concernant les travaux réalisés lors de la remise en service de l'installation, le digesteur a connu les évolutions suivantes: - mise en place d'agitateurs ATEX, - changement des brides de fixation des agitateurs afin qu'un perçage des câbles d'alimentation en électricité ne soit plus possible. Sur ce point, l'exploitant a indiqué que les agitateurs étaient déjà ATEX dans le post-digesteur, car celui-ci a la particularité de se vidanger, et donc de mettre les agitateurs en contact avec le ciel gazeux. Concernant les brides, celles-ci n'ont pas encore été changées. L'exploitant indique sa volonté de vouloir les changer lors de la prochaine maintenance en avril/mai 2023. Il indique que le risque de perçage a déjà été géré par le système d'immersion qui limite la course de l'agitateur, et donc le repli du câble.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet